

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique
HYDRAPEROX,

de la société

HYDRACHIM

enregistrée sous le numéro

BC-CY029893-06

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 8 mars 2024 concernant la famille de produits de référence INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2,

Considérant que la mise sur le marché de la famille de produits INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2 est refusée en France,

Considérant que la composition du produit HYDRAPEROX est identique à celle du produit de référence INTEROX DW-50 de la famille de produits de référence susmentionnée,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	HYDRAPEROX
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	OXYPUR O'XYDE2 PEROXYVIT
Demandeur	HYDRACHIM
Formulation	Concentré soluble
Organismes nuisibles cibles	Bactéries
Catégorie d'utilisateur	Professionnels

A Maisons-Alfort, le 24/10/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)